

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

<p>Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.285 - 010/885.231 @ Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu</p>	<p>Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre : - pour réserver un simple stationnement : 4 jours ouvrables AVANT la date souhaitée - AUTRES types de réservation (voir Pt2) : 10 jours ouvrables AVANT la date souhaitée</p>
--	--

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

1. DEMANDEUR (*)	
<p>Par un particulier Nom : _____ Prénom : _____ Date naissance : _____ ou n° identification registre national : _____ Adresse (*) <i>code postal - localité - rue</i> : _____ ☎ Gsm / Téléphone : _____ @ adresse courrielle (email) : _____</p>	<p>Par une société, N° BCE : _____ Dénomination & statut (<i>p.ex. SA SPRL SCRL SPRLLU</i>) : _____ Adresse siège social <i>code postal - localité - rue</i> : _____ ☎ Gsm / Téléphone : _____ @ adresse courrielle (email) : _____</p>

2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (*) (*cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés*)

Simple stationnement
* Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités : oui non

Neutralisation partielle de la **voie publique** (= rue neutralisée en ½ chaussée et/ou trottoir, etc. ...)

Neutralisation **totale** de la **voie publique** = rue barrée/fermée à la circulation !

Conteneur
* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui non

Élévateur/lift de **déménagement** (= délai préalable de 10 jrs) échelle(s) échafaudage Grue Nacelle
* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui non

prolongation (*) d'un Arrêté de Police (AP ou AS) **existant n°** _____ / _____ (millésime p. ex. 23 pour 2023)

3. NATURE - MOTIF(S) (*) : (*cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés*)

Travaux à un **bien immobilier** : Construction Démolition Reconstruction Aménagement

Transformation : Réfection **toiture** Réfection **façade** Réfection **trottoir/allée**

panneaux photos-voltaïques autre transformation (précisez)

Déménagement / emménagement (*) sans élévateur de déménagement avec élévateur

Chargement/Déchargement Livraison

Élagage - abattage d'arbres **Festivité (*)** :

Travaux/impétrants : pose de Câbles électriques Conduites gaz autre impétrant (précisez) :
 Fibres optique Conduites d'eau

autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma s/pièce-jointe :

4. PERIODE (*) = dates et heures : Du.....hr.....au.....hr.....

5. LIEU RESERVATION (*) *si différent de l'adresse demandeur* : Rue.....(*) n°.....

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (*) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) :
N^{bre} (*si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol*)

7. SURFACE OCCUPEE (*), *si surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6*,
(y compris trottoirs) en mètres carrés : m² (*)

8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (*) courriel @ (email) format .pdf ou retrait

- 9.** Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document et points ci-dessous) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique.
- 10.** Selon le Règlement Général de Police de de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
- 11.** Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document. taxes@wavre.be
[Le dépôt (par virement bancaire) d'une caution de 25 € est exigée s'il y a prêt de la signalisation routière.
*La Ville de Wavre peut prêter sa signalisation uniquement aux particuliers munis d'un AP ou d'un AS, en fonction de ses disponibilités en stock et en personnel.
Les sociétés commerciales ne sont pas concernées et s'adresseront à une société spécialisée dans le domaine].*
- 12.** Je renvoie @ ou dépose les pages 01 et 02 du présent document complétés, visés et signés à la Police de Wavre au minimum 4 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux, conteneur ou élévateur de déménagement zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu
- 13.** Je me rend ou prends contact, obligatoirement, avec le Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour le faire viser et, le cas échéant, payer la caution et la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
- 13.1.** Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre, munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes, afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire après dépôt d'une caution de 25 € (par exemple par virement bancaire) ; les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;

- 14.**  Je place les signaux routiers conformes à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 ; Il sont sous ma responsabilité ;
- 14.1.** Signaux à placer, minimum 24h avant la date de réservation  les signaux routiers E3 (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;
- 14.2.** Je prends une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec mon smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux routiers E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par moi, demandeur, et sous ma responsabilité. 

Date (*) & Signature (*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)



Wavre, le

Police locale de **WAVRE** ZP 5271
Service Sécurisation Routière
Ordonnances de Police
Courriel (email) @ :
zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

Chaussée de Louvain 34
1300 WAVRE
Tel. : 010 885 231
Courriel (email) @ :
zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

GUIDE PRATIQUE AP / AS

Vous désirez effectuer des travaux ou réserver des emplacements de stationnement ?

Vous devez introduire une demande d'autorisation auprès de la Police locale de Wavre en utilisant le document de demande prévu au Règlement Général de Police de la Ville de Wavre.

① **Compléter** (*pages 01 & 02*), dater et signer le document de demande *Conservez une copie de cette demande*

◆ Où trouver ce document ? :

🖨 Site internet www.policewavre.be/5271 ⇒ mots-clefs Autorisation / Demande d'autorisation / stationnement / déménagement / conteneur

Ou À l'accueil de la Police de Wavre ZP 5271

📍 Chaussée de Louvain 34 à 1300 WAVRE (bureaux ouverts en permanence 7j/7j)

Remarque : pour plus de renseignements : permanence Service Ordonnance Police du lundi au vendredi de 09h00' à 12h00' ou sur rendez-vous

☎ ligne directe : 010 885 231 @ Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

② **Envoyer** ce document, pages 01 et 02 dument complétées et signées, par @ courriel (e-mail) à l'adresse suivante : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu ou le déposer, a l'accueil de la Police de Wavre ; délai

✂ 10 jours ouvrables à l'avance pour des **travaux** ou un **conteneur**

✂ 04 jours ouvrables à l'avance pour une demande de stationnement simple (= sans autre occupation de la voie publique) ↪ p. ex. déménagement – parking uniquement

*Les **demandes incomplètes, imprécises** ou **hors délai**(*)
(dates, mètres carrés, nombre d'emplacements, localisation, etc. ...)
ne seront pas traitées. (*)*

③ Le **Service Ordonnances rédige**, selon le cas, un Arrêté de Stationnement **AS** ou un Arrêté de Police **AP**

④ Le Service Ordonnances **renvoie** au **demandeur** l'**Arrêté de Stationnement** (AS) ou l'**Arrêté de Police** (AP) **signé** par l'Autorité Administrative

✂ mode d'envoi ? au choix : @ courriel (e-mail au format .PDF) ou au guichet du commissariat (cfr pg 1).

⑤ **Contactez** obligatoirement le Services des **Finances / Taxes** (ou s'y rendre) pour **faire viser** l'AS ou l'AP et éventuellement s'acquitter de la taxe. Une taxe est effectivement due par le demandeur en cas de neutralisation de la voie publique. Un tableau explicatif des barèmes figure page 4, = page suivante.

Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 - rez-de-chaussée Tel.: **010 230 395**

@ Courriel (email) : taxes@wavre.be Du lundi au vendredi de 09h00' à 11h45' et de 14h00' à 16h30' ;
uniquement le matin durant les mois de Juillet et d'Août.

Une **caution** de **25 €** pour la signalisation est exigée s'il y a **prêt** de la signalisation routière.

*La Ville de Wavre **prête** ses signaux **uniquement aux particuliers munis d'un AP ou d'un AS, en fonction de ses disponibilités en stock et en personnel. Ladite caution sera restituée par virement dès restitution du matériel emprunté.***

MOTIF	DURÉE	Zones de stationnement REGIE par :	Zones de stationnement NON REGIE par
		- Horodateur - Parking a barrières	- Horodateur - Parking a barrières
TRAVAUX à un bien immobilier	3 jours maximum	PAYANT Selon tarif stationnement 30 € / emplacement / jour ouvrable	GRATUIT
	supérieure à 3 jours	PAYANT 0,25 € / jour/ m2 de voirie occupée <i>Y compris le trottoir et l'entrée de garage</i> 0,75 €/jour/m² si fermeture totale	PAYANT 0,25 € / jour/ m2 de voirie occupée <i>y compris le trottoir et l'entrée de garage</i> 0,75 €/jour/m² si fermeture totale
AUTRES que travaux a un bien immobilier (exemple : déménagement, vide grenier, ...)		PAYANT Selon tarif stationnement 30 € / emplacement / jour ouvrable	GRATUIT

- ⑥ Le demandeur met en place lui-même la signalisation routière ad hoc (signaux E3 - arrêt et stationnement interdits) sous sa responsabilité. La signalisation doit être installée **au moins 24h à l'avance**.
Comment et où se procurer la signalisation ?

SEULS les particuliers domiciliés (ou en voie de l'être) à Wavre peuvent s'adresser au Service de la Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir la signalisation nécessaire.

Le prêt se fera en fonction des disponibilités et **uniquement si** le demandeur est **muni de l'Arrêté complété, signé et visé par le Services des Finances / Taxes** de la Ville de Wavre.

Service Signalisation de la Ville de Wavre - Chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

Tel.: **0478 784 211 – 0470 802 704**

Du lundi au vendredi de 8h00' à 8h30'

Pour les indépendants et les entreprises, des sociétés de location de signalisation routière agréées sont à votre service sur internet.

- ⑦ **Retirer** la signalisation de son lieu dès la réservation écoulee et la rendre au Service de la Signalisation de la Ville de Wavre.

Service de la Signalisation de la Ville de Wavre - Chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

Tel.: **0478 784 211 – 0470 802 704**

Du lundi au vendredi de 8h00' à 8h30'

En cas de MODIFICATION ultérieure de votre demande

Si, après avoir reçu votre Arrêté de Police ou de Stationnement, une modification intervient comme par exemple :

- Un changement de date,
- Un changement de superficie occupée,
- Ou une annulation, etc. ;

Vous avez **obligation** d'en en **aviser** soit **par courriel** (e-mail), soit **par écrit** :

Le Services des Finances / Taxes par courriel (e-mail) a taxes@wavre.be ,
ou en déposant cet écrit directement au Service Taxes, place des Carmes 24 ;

ET

La Police locale de **Wavre** par **courriel** (e-mail) a zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu ;
ou en déposant cet écrit directement au commissariat de Wavre, Chaussée de Louvain n°34 ;

Pour une demande de stationnement : 4 jours ouvrables **avant** la date de la modification ;
Pour des travaux ou un conteneur : 10 jours ouvrables **avant** la date de la modification.

La modification est transmise en retour par le Service Ordonnances de la Police locale de Wavre, selon les mêmes modalités que celles décrites aux points ④ à ⑧ ci-avant (cfr pg 4).

Se rendre au Service Taxes pour faire viser la modification de l'AS ou l'AP et éventuellement s'acquitter de la taxe, selon les mêmes modalités que celles décrites au point ⑤ à ⑧ ci-avant (cfr pg 4).

À défaut, l'éventuelle **taxe sera enrôlée** sur base des seules informations en possession du Service Taxes **et sera due** !

BON À SAVOIR - ACTUALITÉS RUES EN TRAVAUX - RUES BARRÉES

Pour connaître les informations quant aux principaux travaux de voiries et les rues barrées, vous pouvez consulter le site officiel de la Ville de Wavre www.wavre.be
ou le site de la Police www.policelocale.be/5271